



AFFJUR/AR-2025-259
ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature du Maire à Madame Laura DAHAN, Directrice Adjointe de la Communication, du Protocole et de l'Événementiel

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L191-1 et suivants relatifs aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté n° 2024-391 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Azwaw DJEBARA, Directeur de la Communication, du protocole et de l'événementiel, pour la signature des contrats, conventions et bons de commande dont le montant est inférieur à 500 euros TTC dans le domaine de compétence qui le concerne ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature à Madame Laura DAHAN en cas d'absence de Monsieur Azwaw DJEBARA ;

ARRETE

Article 1 : Madame Laura DAHAN, Directrice adjointe de la Communication, du protocole et de l'événementiel, reçoit délégation de signature du Maire aux fins de signer, en cas d'absence de Monsieur Azwaw DJEBARA :

- les contrats, conventions et bons de commande dont le montant est inférieur à 500 euros TTC dans le domaine de compétence qui la concerne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Au Comptable de la Collectivité,
- A l'intéressée.

Fait à Trappes,

18 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

